

# CHARTRE DES VALEURS DU PARTI DES FEMMES

## Le Parti des femmes porte les valeurs

- républicaines et démocratiques : Liberté, Egalité, Adelphité \*
- de laïcité
- d'honnêteté, de probité et d'intégrité de ses membres et actions
- d'égalité Femmes/Hommes dans un mouvement de collaboration et d'inclusion
- de non-violence
- de respect de la personne dans son intégrité morale et physique
- de respect et de soutien aux actions de développement durable

\* Adelphité = fraternité + sororité

### Être une adhérente, c'est appartenir à une association politique :

- non sexiste,
- intergénérationnelle,
- regroupant des femmes et des hommes dans leur diversité sociale, d'origine et culturelle,
- qui fait entendre les voix des femmes sur tous les sujets,
- indépendante et libre d'engagement envers tout autre parti politique,
- qui participe à toutes les élections nationales et européennes.

### Être une adhérente c'est condamner :

- toutes les formes de violences et discriminations faites aux personnes,
- toutes les atteintes à l'intégrité physique ou psychique des personnes,
- toutes les atteintes aux droits acquis des femmes.

### Être une adhérente c'est être :

- Intègre, ne pas avoir été condamnée ou être l'objet de poursuites judiciaires pour corruption, atteintes et violences sexuelles, harcèlement,
- respectueuse des personnes,
- prête à se former à la déconstruction des stéréotypes et codes qui nuisent à la condition des femmes afin d'en prendre conscience, de ne pas les véhiculer et de pouvoir former d'autres personnes,
- opposée à toute forme de comportement de domination masculine à l'intérieur comme à l'extérieur du parti,
- engagée à faire entendre haut et fort la parole de celles qui luttent au sein d'organisations non politiques pour les mêmes objectifs que le parti,
- accompagnée et soutenue avec bienveillance dans son engagement dans le cadre du parti.

### Être une adhérente c'est :

**Agir** au sein des équipes pilotant le parti et /ou des cellules d'action locale :

- **Proposer** des thématiques de travail et de réflexion afin de faire entendre et prendre en considération la parole des femmes, concernant leurs besoins et leurs attentes.
- **Sélectionner** des actions pour le programme dans les propositions du ThinkTank *Des femmes des Voix*.
- **Militer** dans les cellules d'action locale pour promouvoir le parti et son programme.
- Interpeller les décideurs locaux, nationaux et internationaux et peser sur les enjeux.
- **Contribuer** aux équipes pilotant le parti.

### Décider

- **Elire** les dirigeantes.
- **Voter** le programme du parti, la stratégie et le budget ainsi que le rapport annuel et les états comptables.
- Proposer et voter la modification des statuts.

### Représenter le parti

- s'exprimer sans violence verbale à l'intérieur comme à l'extérieur du parti, •
- ne défendre aucune religion ni pratique religieuse au sein ou au nom du parti, •
- ne pas appartenir à un autre parti (sans dérogation).

### Être une adhérente militante c'est prendre le pouvoir :

- **Militer** dans les cellules d'action locale pour promouvoir le parti et son programme.
- **Être candidate** aux élections municipales, départementales, régionales, nationales et européennes.







# Le Parti des Femmes

## Adhésion/Don\*

### Informations complémentaires

- \* Formulaire pour les personnes physiques de tout sexe administratif ( associations nous contacter)
- \* Les montants versés sont déductibles à 66% de l'impôt sur le revenu dans la limite de 7500 € par an.
- \* Montant de l'adhésion annuelle (du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022): **120€ / personne physique – 12€ pour les personnes étudiant ou aux revenus bruts inférieurs à 1555€ par mois** ( SMIC 07/2021)

Toutes les informations demandées sont obligatoires pour une adhésion ; l'absence de réponse dans les champs ne permettra pas de retenir votre adhésion au Parti des Femmes . **L'adresse vous permettra de recevoir le reçu numéroté ouvrant droit à déduction fiscale.**

Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées par le Parti des Femmes afin de gérer les informations relatives aux adhésions à un parti politique selon les lois en vigueur , de permettre les inscriptions aux évènements organisés par le parti et l'envoi des communications du parti . Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données vous concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez consulter notre politique de protection des données et exercer vos droits en nous adressant votre demande accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse postale Le Parti des Femmes, Mairie place Louis Tharault Coutures 49320 Brissac-Loire-Aubance France ou à l'adresse électronique suivante : [desfemmes.leparti@gmail.com](mailto:desfemmes.leparti@gmail.com)

### MENTIONS LÉGALES RELATIVES AUX DONNS.

Conformément à la loi n°88-227 du 11 mars 1988, l'**Association de financement de Le parti des Femmes**, mandataire financier, déclarée le **6 Juin 2021** à la préfecture du **Maine et Loire**, est seule habilitée à recueillir des dons en faveur du Parti des Femmes.

Chaque don fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous sera transmis par le mandataire financier pour obtenir une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant de votre soutien financier, dans la limite de 20 % du revenu imposable et de 75 00 € (article 200 - 1 du Code Général des Impôts). **Les dons des personnes morales (entreprises, associations non politiques) sont interdits.** Une même personne physique ne peut donner annuellement plus de 7 500 € à un ou plusieurs partis politiques. Article 11-4 de la loi n° 88-227 de la loi du 11 mars 1988. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérente d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Article 11-5 de la loi n° 88-227 de la loi du 11 mars 1988. Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amendes

